



Direction du Logement et de l'Habitat

**2023 DLH 141** Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris. En outre, la loi pour l'évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose désormais l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social.

Par la délibération 2022 DLH 148, votre assemblée a adopté la démarche et le calendrier pour l'élaboration de ce PPGDID.

L'élaboration du document a pris en compte, le retour d'expérience dont la ville dispose grâce au système de cotation dont elle disposait déjà depuis 2014 en anticipation de la loi ainsi que les différentes recommandations issues des dynamiques partenariales dans lesquelles la Ville de Paris est engagée :

- Le socle de cotation partagée de la demande adopté par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement visant à accompagner les réflexions à l'échelle de chacun des territoires franciliens pour lesquels la mise en place d'un tel système intercommunal de cotation est obligatoire ;
- Le porté à connaissance adressé par le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris, concernant les objectifs à prendre en compte sur le territoire parisien en matière de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs de logements sociaux ;
- La convention d'attribution adoptée par la Conférence Parisienne du Logement portant les objectifs de relogement des ménages prioritaires tout en veillant à la prise en compte de la géographie solidaire ;
- Les engagements du Plan pour le logement d'abord et du Pacte Parisien de lutte contre l'exclusion portant sur le relogement des ménages en grande difficulté sociale et économique.

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement, des bailleurs sociaux, des réservataires et des associations œuvrant dans le domaine du logement social sur le territoire parisien et également les associations représentant les personnes en situation de handicap, et les associations d'aide aux victimes de violence.

Le projet de PPGDID a ensuite été soumis pour avis à la Conférence Parisienne du Logement composée des mairies d'arrondissements et d'élus métropolitains et parisiens, des réservataires et professionnels intervenant dans le champ des attributions ainsi que des

associations d'usagers, locataires et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement réunie le 12 mai dernier, après avoir été présenté en commission de coordination le 21 avril 2023. La Conférence Parisienne du Logement a émis un avis favorable sur ce projet.

Enfin, le projet de PPGDID a reçu l'agrément du Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

La présente délibération vous propose donc d'adopter les dispositifs proposés dans ce plan partenarial qui se déclinent en quatre chapitres visant à faciliter l'accès des Parisien.ne.s au logement social :

## **1. Assurer l'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité et de cohérence**

- Le réseau des 17 points d'accueil logement, géré par la Ville de Paris, assure l'accueil, l'information, l'enregistrement, l'accompagnement et le cas échéant, l'orientation du public demandeur de logement social et constitue ainsi le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL).

## **2. La gestion partagée de la demande de logement et la cotation de la demande**

- La gestion partagée de la demande doit permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir informer le demandeur en toute transparence et équité sur le devenir de sa désignation, quel que soit son interlocuteur.
- La Ville de Paris a mis en place en 2014 un système de cotation pour prioriser les demandeurs de logements sociaux, sur la base légale d'une expérimentation permise par la loi ALUR. Cette grille de cotation s'est appuyée sur les critères retenus par la loi (art. L.441-1 du code de la construction et de l'habitation) pour définir les publics prioritaires, qui valorisent notamment les situations d'absence de logement, de mal logement, de sur-occupation, les situations d'expulsions, le handicap, etc., ainsi que l'ancienneté de la demande de logement social.

La loi ELAN rend obligatoire l'utilisation d'une cotation comme aide à la décision pour le choix des candidats à l'attribution harmonisée à tous les réservataires sur un même territoire. Une nouvelle grille de cotation concertée avec les acteurs a donc été travaillée à partir de la première grille de cotation de la Ville de Paris, en identifiant les atouts et faiblesses du dispositif initial.

La nouvelle grille propose 6 nouveaux critères valorisant les situations suivantes :

- Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'Enfance de moins de 30 ans ;
- Les critères professionnels couplés avec la condition d'exercer comme agent public : éloignement domicile travail ou/et horaires décalés. Ce critère sera étendu prochainement à la condition d'exercer comme travailleur clé dont les missions ne peuvent pas être télétravaillées (liste qui sera définie par la Conférence parisienne du logement) ;
- La perte d'un logement de fonction ;
- Les ménages appartenant au premier quartile de ressources des demandeurs inscrits, dont le seuil est fixé par arrêté du ministre chargé du logement ;
- Les ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au logement opposable.

La nouvelle grille propose également une amélioration des équilibres de points existant concernant les situations de sur-occupation, d'expulsion, d'hébergement, de violence et de handicap.

### **3. L'accompagnement social des demandeurs**

- Le PPGDID rappelle les deux dispositifs spécialisés dans l'accès et le maintien dans le logement qui accompagnent plusieurs milliers de ménages chaque année : l'accompagnement social lié au logement (ASLL) piloté par la Ville de Paris et l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) piloté par l'État (DRIHL75).

En complément, d'autres dispositifs d'accompagnement liés au logement sont mis en place visant des publics ou enjeux spécifiques (expulsion, difficultés psycho-sociales, personnes sans-abri présentant des troubles psychiques sévères, personnes en vulnérabilité).

- Le PPGDID expose le dispositif de relogement prioritaire Accompagner et Reloger les Publics Prioritaires (ARPP) : il s'agit d'apporter une solution de relogement dans les meilleurs délais aux ménages susceptibles d'accéder à un logement autonome et confrontés aux difficultés sociales et de logement les plus aigües et identifiées comme telles par la Conférence Parisienne du Logement.

### **4. Les dispositifs spécifiques : mutations et location voulue**

- Le PPGDID présente les différents dispositifs permettant de faciliter les changements de logement social des locataires en lien avec l'évolution de leur situation (composition familiale, inadaptation de leur logement à leur situation de santé ou de handicap, changements dans leur situation sociale et économique, etc.) : la Charte des mutations et le dispositif Échanger Habiter.
- Le PPGDID évoque également les systèmes de location voulue déployés sur le territoire parisien : LOC'annonces, créé par la Ville de Paris en 2015 ; la Bourse aux Logements de l'État (BALAE), lancée en avril 2015 et exclusivement adressée aux agents de l'État en Ile-de-France ; AL'in, plateforme d'offre de logements d'Action Logement lancée en juillet 2020 à destination des salariés.
- Le PPGDID prévoit l'établissement de bilans semestriels par les bailleurs ayant recours à l'expérimentation de partenariats pour la mise à disposition de logements sociaux. Une synthèse de ces bilans sera présentée chaque année à la Conférence parisienne du logement.

La plupart des dispositifs contenus dans le PPGDID ont déjà été mis en œuvre par la collectivité parisienne sans attendre la loi, qu'il s'agisse du maillage du territoire par des points d'accueil du public dans chaque mairie d'arrondissement, de la cotation comme aide à la décision garante de l'équité et de la transparence pour la sélection des candidats, de la location choisie avec le dispositif Loc'annonces, ou encore des filières spécifiques aux publics prioritaires. Document ensemblier, le PPGDID vise à partager et à élargir ces dispositifs précurseurs à tous les acteurs du logement sur le territoire parisien et à mieux coordonner les interventions de ces différents acteurs dans leurs rôles respectifs.

Aussi, au regard de l'intérêt de ces propositions pour la collectivité parisienne, je vous propose d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs et de m'autoriser à signer la convention d'application du Service

d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL) telle que prévue au titre I du PPGDID (page 3), dont les conditions essentielles sont annexées à la présente délibération.

Le PPGDID et la convention d'application du SIADL entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Maire de Paris